

**Arrêté n° DS -13-10-2017-03 portant délégation de signature de
Madame Gaëlle CHABASSE, Directrice
Maison des Langues**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} juillet 2017 portant nomination de Madame Gaëlle CHABASSE en qualité de Directrice de la Maison des Langues ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Gaëlle CHABASSE, Directrice de la Maison des Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules de services de l'Université ;
- Les conventions de formation continue ;
- Tous les actes d'engagement juridique des recettes propres à la Maison des Langues ;
- Les états de paiement pour les heures complémentaires ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Gaëlle CHABASSE, Directrice de la Maison des Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT et dans le respect des règles de la commande publique ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 16/10/2017
Les délégués,

Madame Gaëlle CHABASSE



Fait à Poitiers le 16 octobre 2017
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

19. OCT. 2017

Direction des Affaires Juridiques /RD - Université de Poitiers, 15 rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Direction des affaires juridiques